



REGLEMENT DE LA COURSE

1 ORGANISATION

L'association v.o Trail est constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage.

2 EPREUVES

Trois courses à pied en pleine nature, empruntant les sentiers de randonnées des communes d'Ormont-Dessus, d'Ormont-Dessous et d'Ollon :

- 1) Trail du Tigre d'environ 56km, pour environ 3'600 mètres de dénivelé positif, au départ des Diablerets
- 2) Trail des Takins d'environ 56km en relais de deux sur le parcours du Tigre
- 3) Trail du Yak d'environ 27km avec un départ au village des Diablerets et 1'600 m de dénivelé positif.
- 4) Trail de l'Ours d'environ 15km avec un départ au village des Diablerets et 900 m de dénivelé positif.

Les courses se font en individuel et se dérouleront en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le parcours de 56 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 1999 ou avant, licenciée ou non. Pas de limite d'âge pour les deux autres parcours, mais les jeunes de moins de 18 ans révolus doivent fournir une autorisation de leur représentant légal pour la distance de 27km.

Les courses comportent des passages en altitude et les conditions peuvent être très difficiles (nuit, vent, froid, pluie ou neige). Un entraînement adéquat et une capacité d'autonomie personnelle sont primordiaux.

En s'inscrivant à l'une des épreuves le coureur doit :

- Être conscient de la longueur et de la difficulté de l'épreuve.
- Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques difficiles du fait de l'altitude
- Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- Être en bonne forme physique et ne souffrir d'aucune contre-indication à la pratique de sport d'endurance.
- Être conscient que l'organisation ne peut pas garantir une sécurité absolue durant la course.

La participation au Trail entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.



4 CATEGORIES (Hommes et Femmes)

- Espoirs : 1995 et avant
- Seniors : 1978 à 1994
- Vétérans 1 : 1968 à 1977
- Vétérans 2 : 1958 à 1967
- Vétérans 3 : 1957 et avant

5 RAVITAILLEMENT & SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures.

Seule l'eau plate et le sirop (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Pour des questions écologiques et de confort nous suggérons fortement à chaque participant de disposer de son propre gobelet personnel pour toute la durée de la course.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle sera autorisée **uniquement sur les points de ravitaillement officiels** et dans une zone spécifiquement réservée à cet usage. Vous devrez obligatoirement suivre le parcours prévu à l'intérieur du poste de ravitaillement même si vous ne voulez pas vous y arrêter.

L'accompagnement d'un coureur durant toute ou partie du parcours est interdite, mis à part dans la portion du village de départ.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement. Des postes de contrôle « volants » sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

6 INSCRIPTIONS

Inscriptions exclusivement sur Internet et paiement sécurisé par carte bancaire :

- Trail du Tigre : prix de lancement CHF 65.-, à partir du 15/01/2018 : CHF 75.- puis augmentation à partir du 01/09/2018
- Trail des Takins (relais) : prix de lancement CHF 105.-, à partir du 15/01/2018 : CHF 135.- puis augmentation à partir du 01/09/2018
- Trail du Yak : prix de lancement CHF 50.-, à partir du 15/01/2018 : CHF 59.- puis augmentation à partir du 01/09/2018
- Trail de l'Ours : prix de lancement CHF 25.-, à partir du 15/01/2018 : CHF 40.- puis augmentation à partir du 01/09/2018

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. **Le changement d'inscription pour passer sur un parcours plus court ne peut se faire que jusqu'au 13 septembre 2018.**

Aucun changement ne sera admis après cette date. Aucun remboursement ne sera pris en compte lors de ces changements.

Inscriptions sur place possible mais non garanties jusqu'à une heure avant la course (supplément de CHF 15.-), dans ce cas, la remise d'un prix souvenir ne pourra également être garantie.



7 ANNULATION D'INSCRIPTION

Etant donné le caractère humanitaire de la course, nous proposons dans le cas d'une non-participation, de conserver le versement du forfait d'inscription pour l'association d'aide aux enfants népalais. Néanmoins toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie annulation pour autant que le paiement se fasse par carte de crédit via internet, le montant est à rajouter aux frais d'inscription sur le même versement.

L'objet de la garantie est de permettre le remboursement des frais engagés pour l'inscription à l'une des deux courses dans le cas où un coureur demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation. En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Aucune forme de remboursement ne sera accordée si la ou le participant n'a pas souscrit à cette assurance annulation. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les trois mois qui suivent l'épreuve. Les demandes de remboursement sont à adresser à :

v.o Trail
Chemin des Vioz 17
CH-1865 Les Diablerets
SUISSE

8 EQUIPEMENT

	Trail du Tigre	Trail des Takins	Trail du Yak	Trail de l'Ours
Réserve d'eau, minimum 1 litre	O			
Réserve d'eau, minimum 0.5 litre		O	O	R
Vêtements chauds	O	R	R	
Veste imperméable en cas de mauvaises conditions climatiques	O	R	R	
Lampe frontale	O	O	R	
Gobelet	O	O	O	O
Couverture de survie (2,20 x 1,40 m)	O	O	O	R
Sifflet	O	O	R	R
Téléphone portable en état de marche et allumé	O	O	O	R
Réserve alimentaire	O	R	R	
Bande élastique adhésive	O	R	R	
Gants	R	R	R	
T-shirt de rechange	R			



	Trail du Tigre	Trail des Takins	Trail du Yak	Trail de l'Ours
Casquette ou bandana	R	R	R	
Lunettes	R	R	R	
Bonne humeur	O	O	O	O

O = obligatoire R = recommandé

Par son inscription chaque coureur s'engage à respecter le règlement et notamment le fait d'avoir sur lui le matériel obligatoire.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, vous devez les avoir tout au long de la course.

9 DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, après avoir fait contrôler son matériel obligatoire.

En cas de perte de la puce, celle-ci devra être remboursée.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré, mais en cas d'abandon il est désactivé.

10 SACS COUREURS

Chaque concurrent reçoit avec son dossard 1 sac qu'il peut remplir avec les affaires de son choix et les déposer au départ des Diablerets le samedi matin, pour le retrouver à l'arrivée au même endroit.

Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

11 SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours est implanté en différents sites stratégiques. Ces postes sont en liaison téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres l'organisation ou conventionnés. Les secouristes et médecins sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.



Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En complément du dispositif de secours, du personnel soignant sera présent sur certains postes pour vous assister en cas de problème médical sévère. Les soins pouvant être apportés sur les points hauts du parcours sont nécessairement limités aux personnes présentant un problème sévère. Des soins pour des problèmes bénins, résultant notamment de maux engendrés par l'épreuve, pourront être apportés sur certains postes situés plus bas et dans la limite de la disponibilité du personnel soignant. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant.

Nous vous informons qu'il existe un N° de téléphone d'urgences des secours en Suisse, il s'agit du 144. **Cependant, pour des questions d'organisation et de coûts, nous conseillons fortement aux participants de contacter le PC Sécurité aux Diablerets. Ce numéro sera imprimé sur chaque dossard.**

12 TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- **Trail du Tigre / Trail des Takins** : 12.30 heures
- **Trail du Yak** : 7.30 heures

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle sont définies dans les pages description du parcours du site internet www.humanitrail.com. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...). Les barrières du Trail des Diablerets sont larges, pour permettre à un bon randonneur de participer. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, **les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée** (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Barrières Horaires pour le Trail du Tigre / Trail des Takins :

- Diablerets (mi-course) : avant 12h30
- Pillon : avant 16h30

Barrières Horaires pour le Trail du Yak :

- Meilleret : avant 12h00

13 ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le coureur conserve son dossard invalidé car c'est son laisser-passer pour accéder aux navettes, bus, repas, salles de soins...

Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en aviser l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles, à partir des postes de ravitaillement.



14 PENALISATION - DISQUALIFICATION

Les concurrents refusant de se conformer au présent règlement pourront être éliminés, notamment pour :

- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Prise d'un raccourci
- Retard au départ de la compétition (selon le retard) ;
- Non pointage aux postes de contrôles
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus)
- Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire
- Non-assistance à un concurrent en détresse
- Matériel obligatoire manquant

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du Comité de course.

15 CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

16 JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- Du directeur de la course
- Du Vice-président de l'organisation
- Du responsable technique
- Des chefs de poste concernés
- Ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

17 MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRE ; ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures ou simplement annulé. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce type de situation.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation. Dans de tels cas de figure, aucun remboursement ne pourra être considéré.



18 ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Assurance Accident

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

NB : les évacuations hélicoptérées en Suisse sont payantes.

19 CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Etant donné le caractère humanitaire de la course, aucune prime en argent n'est distribuée mais chaque participant recevra un prix souvenir. Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie seront établis. Les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes et les 3 premiers enfants du classement général.

20 DROITS A L'IMAGE

En s'inscrivant à une des épreuves de l'Humani'Trail, les coureurs acceptent que leur nom, adresse et numéro de dossard puissent être transmis aux photographes. Les coordonnées des coureurs peuvent également être connues par la publication de la liste des inscrits/départs et du journal des résultats. Par ailleurs, des photos prises lors de la manifestation peuvent être publiées dans les imprimés, le matériel promotionnel et sur le site Internet de l'organisateur. En revanche, ce dernier s'interdit de céder le fichier des participants à des fins commerciales. L'organisateur se réserve toutefois le droit d'utiliser les données des participants afin de promouvoir une prochaine édition de l'épreuve. En cas de désaccord à l'une ou l'autre des conditions précitées, le participant avertira l'organisateur par écrit au plus tard 10 jours avant la manifestation.